

Agents de la Fonction publique de l'État : vous avez droit à 15€ pour votre complémentaire santé

Aujourd'hui

Dans le privé, grâce à la CFDT, les employeurs prennent en charge la moitié de la cotisation payée par les salariés pour leur complémentaire santé.

Pour la CFDT, il fallait que la Fonction publique fasse au moins la même chose !

Après plus de dix années de revendications sans relâche, la CFDT a obtenu gain de cause et on avance.

Au 1^{er} janvier 2022

Chaque agent de l'État (fonctionnaires et contractuels) recevra chaque mois sur sa feuille de paye un forfait de 15 € brut. Pour cela, il faut qu'il ait une complémentaire santé (souvent une mutuelle correspondant à un secteur professionnel) et qu'il remplisse un certain nombre de conditions.

La CFDT a obtenu cette 1^{ère} étape, en attendant la fin des négociations engagées avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour aboutir à terme à une prise en charge de 50% de la complémentaire santé par l'employeur.

Que faire pour toucher le forfait ?

- ➔ Demander au service des ressources humaines de son administration ou de son établissement public s'il est informé de l'existence de ce forfait.
- ➔ Demander à sa mutuelle (ou autre organisme de complémentaire santé) une attestation à fournir à son service de ressources humaines.

Les militants CFDT peuvent vous aider dans votre démarche afin que vous soyez bénéficiaire de ce « forfait santé » de 15€ dès janvier 2022.

N'hésitez pas à nous contacter !

Et ensuite ?

La CFDT est en pleine négociations pour obtenir que tous les agents de la Fonction publique profitent d'excellentes garanties santé prise en charge à 50% par l'employeur.

Elle négocie pour des garanties de prévoyance de qualité.

La CFDT veut de la solidarité entre les actifs et les retraités, une solidarité familiale, une solidarité entre les agents les mieux rémunérés et ceux qui le sont moins.

La CFDT veut la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire qui permettent une couverture solidaire, à moindre coût de gestion, et une exonération fiscale et sociale sur la cotisation des agents.

À l'État, si un accord est signé entre le ministère de la Fonction Publique et les organisations syndicales sur la Protection Sociale Complémentaire des agents, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

**LA CFDT
PROPOSE, REVENDIQUE,
NEGOCIE.**

**LA CFDT OBTIENT
DU PLUS, DU MIEUX
POUR LES FONCTIONNAIRES
ET LES CONTRACTUELS**

REJOIGNEZ
LE 1^{ER} SYNDICAT
DE FRANCE !
Adhérez en ligne en quelques clics



SUIVEZ NOUS



Novembre 2021